

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-10-3-1 **Séance du** lundi 16 décembre 2024

MISE EN PLACE D'UNE ETUDE D'IMPACT PREVENTION SANTE SUR LE TERRITOIRE DE SAVERNE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia

EXCUSEES:

MILLION Lara, TENENBAUM Anne

ABSENTS:

VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.3211-1;
- VU le Code la santé publique et notamment l'article L.1110-1, l'article L.1423-1, l'article L.1423-3 ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'accord de consortium « Territoire de santé de demain » conclu en 2019 notamment entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Département du Bas-Rhin, en particulier sa fiche action « #47 Maison du Bien Être de Saverne Sport Santé » ;
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-1-1 du 18 décembre 2023 relatif au budget primitif 2024 Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- Vu la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-3-8-2 du 21 octobre 2024 relative à la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2024 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024 relative à l'exécution par anticipation du budget 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-9-3-6 du 25 novembre 2024 ayant notamment attribué une subvention au Centre Hospitalier Sainte Catherine de Saverne au titre du Fonds d'investissement Santé pour l'équipement pour l'étude d'impact prévention santé,
- VU le Contrat local de santé médico-social du Pays de Saverne Plaine et Plateau 2020-2024,
- VU le marché public relatif à l'étude d'impact prévention sur le territoire de Saverne et conclut le 3 septembre 2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la société MAXIME pour 40 mois,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 2 décembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le pilotage de l'étude d'impact prévention santé par la Collectivité européenne d'Alsace, en partenariat avec le Centre hospitalier Sainte-Catherine de Saverne ;

- Attribue, pour la mise en œuvre de l'étude d'impact prévention santé précitée, une subvention de fonctionnement de 40 000 euros au Centre hospitalier Sainte Catherine au titre de l'année 2024 et une subvention d'investissement d'un montant de 22 000 euros au titre de l'année 2024. Cette subvention est attribuée, par dérogation exceptionnelle au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en complément de la subvention allouée au titre du Fonds d'investissement Santé par délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-9-3-6 du 25 novembre 2024 ;
- Prend acte qu'une délibération ultérieure viendra fixer les montants des subventions de fonctionnement à allouer pour les années 2025, 2026 voire 2027 ;
- Approuve la convention partenariale et financière, jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, le Centre hospitalier Sainte Catherine, les Hôpitaux universitaires de Strasbourg et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Saverne, pour la mise en œuvre de l'étude d'impact prévention santé évoquée et permettant notamment le versement des subventions précitées ;
- Autorise la Vice-Présidente en charge du territoire Ouest Alsace, Madame Michèle ESCHLIMANN, à signer ladite convention partenariale et financière.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaire suivantes :

	Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
Fonctionnement	P240	P2400001	P240E02	T01	(3871) 65- 657382-412	40 000€
Investissement	P240	P2400001	P240E07	T02	(4819) 204- 204182-412	22 000€

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Michèle ESCHLIMANN, membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saverne